

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 13 octobre 2022

Membres du comité syndical				Délibération n° 2240
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : convention de partenariat entre l'ENM et le RIZE
9	7	2	2	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Convention d'occupation précaire de l'ENM pour Le Rize

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon, à Monsieur Dalby

Excusé(e)s : Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Délibération n°2240 – Convention d'occupation précaire du RIZE par l'ENM

Mesdames, Messieurs,

Cette convention a pour objet de permettre l'accueil du spectacle « Circulation coincée des Flexitribus » et la restitution de « Fabrik par les Mômes » durant l'année scolaire 2022-2023, au RIZE (Ville de Villeurbanne).

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président du SMG de l'ENM à signer la convention présentée en annexe ayant pour objectif de déterminer les modalités d'organisation de ce partenariat.

Annexe : Projet de Convention d'occupation précaire du Rize par l'ENM

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent par la présente délibération la convention d'occupation précaire du RIZE par l'ENM.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre,

Ville de Villeurbanne / Le Rize

23 rue Valentin Haüy, CS 30038 69 625 Villeurbanne cedex

Représenté par son Maire, Cédric Van Styvendaël, dûment habilité par délibération du conseil municipal N°2020172 en date du 4/07/20,

Ci-après dénommé : le bailleur,

D'une part,

Et,

L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE VILLEURBANNE,

structure dont le siège social est situé au :

46 cours de la république 69 100 Villeurbanne

Représentée par Mr Stéphane Frioux en qualité de Président du SMG

Ci-après dénommée : le preneur,

D'autre part.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : durée et désignation

Le Rize met à disposition du preneur, à titre précaire, au 23/25 rue Valentin Haüy, 69100 Villeurbanne, le local suivant :

- L'amphithéâtre
- Aux dates et horaires suivants :

Pour l'accueil du spectacle Circulation coïncée des Flexitribus / 2022

Lundi 14 novembre 2022 de 9h à 17h

Mardi 15 novembre de 9h à 21h

Montage : lundi 14 novembre matin

Représentations scolaires : lundi 14 novembre à 14h30, mardi 15 novembre à 10h et à 14h30

Représentation tout public : mardi 15 novembre à 19h

Pour la restitution FabriK par les MômeS / 2023

Mercredi 14 juin 2023 de 9h à 19h

Jeudi 15 juin de 9h à 21h

Vendredi 16 juin de 9h à 21h

Montage : Mercredi 14 juin

Répétitions : jeudi 15 juin

Représentation tout public : jeudi 15 juin à 18h et 19H30

Représentation scolaire : vendredi 16 juin à 10h

La présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu'au vendredi 16 juin 2023.

Article 2 : destination

Les locaux seront utilisés pour l'accueil de deux spectacles.

Le bailleur se réserve le droit de contrôler l'usage qui en est fait.

Article 3 : état des lieux contradictoire et remise des clés

A chaque utilisation des locaux, un représentant du bailleur vérifiera l'état des locaux, ainsi que l'état du matériel éventuellement mis à disposition.

Le personnel du Rize sera présent pour accueillir les organisateurs de la journée, ainsi que pour ouvrir et fermer les salles. Le responsable technique sera présent lors de toutes les représentations mais ne pourra pas être sollicité pour faire la régie des spectacles.

L'accueil du public ainsi que l'encadrement des participants est assuré par le preneur.

Article 4 : loyer et charges

La présente occupation est entièrement consentie à titre gratuit (mise à disposition des locaux, frais d'électricité, de chauffage etc...).

Article 5 : assurances

Le preneur devra assurer les locaux, y compris tous risques locatifs et recours des tiers, avec renonciation à recours contre la ville. Il fournira une attestation d'assurance à la Direction du Rize.

Article 6 : conditions particulières

Le preneur s'engage à maintenir les lieux en bon état d'entretien.

Il ne pourra pas entreprendre de travaux sans l'autorisation du bailleur.

Le preneur ne devra occasionner aucune gêne pour le fonctionnement des activités présentes sur le site.

Il aura l'obligation d'informer immédiatement le bailleur de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux mis à disposition, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Le preneur sera responsable des personnes accueillies et prendra toute disposition afin d'assurer leur sécurité.

Le preneur s'engage à respecter les clauses du règlement intérieur du Rize.

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession des droits consentis ou sous-location du local à une autre association ou personne privée est interdite.

La présente convention ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 7 : dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des deux parties par lettre recommandée sans délai de préavis.

Article 8 : résiliation

Le non-respect de l'une de ces clauses entraînera la résiliation automatique et immédiate de la présente convention, sans qu'il puisse être demandé de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

En cas de nouvelle fermeture du Rize imposée par la crise sanitaire en cours, un report de dates sera privilégié. Si cela ne s'avère pas possible, le Rize ne s'engage pas à reloger le partenaire. Il sera de la responsabilité de la compagnie de trouver un autre lieu d'accueil ou d'annuler le projet.

Article 9 : en cas de litige

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle des Tribunaux Administratifs de Lyon.

Fait à Villeurbanne en deux exemplaires pour servir et valoir ce que de droit, le 13 octobre 2022

Stéphane Frioux
Président du SMG de l'ENM

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne


Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27